

PROCES VERBAL DU 6 JUILLET 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 6 juillet à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie de GRAINVILLE-SUR-ODON, en séance publique, sous la présidence d'Emmanuel MAURICE, Maire.

Membres présents :

MAURICE Emmanuel - DENOYELLE Patrick – DAHOUX Audrey - ARTHAUD Marie-Claude - DUDOUIT Anne - DELANGE Jean-Luc - CADOR Loïc - DROUET Richard - PORTAIS Enzo - CINEUX Noémie.

Membre absents excusés :

HILT Stéphanie donne pouvoir à MAURICE Emmanuel,
JOKIC Corinne donne pouvoir à ARTHAUD Marie-Claude,
GERVAIS Marie-Paule

Membre absent :

TREHET Florent, CACHARD Kylian.

Secrétaire de séance :

DELANGE Jean-Luc.

Le Conseil Municipal est composé de 15 membres en exercice, 10 membres sont présents.

Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance : DELANGE Jean-Luc.

OBJET : PROPOSITION D'ARRÊTER LE PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026

N'ayant pas eu de demande de rectifications, Monsieur le Maire fait arrêter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 5 juin 2026.

OBJET: ADHESION A L'ASSOCIATION DE PREFIGURATION D'UN RESEAU DE PARTAGE D'EXPERIENCES ENTRE PETITES COMMUNES DE NORMANDIE POUR L'ANNEE 2026

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à Expériences Communes (aussi nommée "association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie").

Celle-ci a pour objectif de promouvoir l'aménagement du territoire dans l'esprit du développement durable en Normandie. Pour cela, l'association met en réseau les collectivités afin qu'elles puissent partager leurs expériences et leurs initiatives de développement durable.

L'association a déjà organisé plusieurs visites depuis 2022 avec par exemple :

- Courtonne-la-Meurdrac et sa chaufferie bois communale, sa cantine 100% bio et son bar-épicerie-restaurant communal
- Le Tourneur et sa micro-crèche, son magasin de producteurs associatif et l'espace de mutualisation d'outils pour les habitants.
- Ste Honorine la Guillaume (360 hab) sur le sujet de la gestion de l'eau
- Urou (Gouffern en Auge) sur le sujet de la gestion du végétal
- Tanville (231 hab) et son restaurant-café-épicerie-bar
- Saint Germain le Vasson et son cimetière en gestion participative
- Echauffour et sa colocation pour seniors
- Rânes et sa chaufferie bois
- Subles et son église rénovée en impliquant les habitants
- Argentan et son école construite en bois et en paille
- Clécy et sa politique de préservation des commerces de centre bourg

Le montant de l'adhésion est de 0,40€ par habitant, soit 445.60 € pour 1 114 habitants (population en vigueur au 1^{er} janvier 2026)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ADHERE à l'association " association de préfiguration d'un réseau de partage d'expériences entre petites communes de Normandie " pour l'année 2026
- DESIGNER des représentants de la commune, soit Monsieur DENOYELLE Patrick pour le représentant titulaire et Madame ARTHAUD Marie-Claude pour le représentant suppléant
- DECIDE de verser une cotisation correspondant à 445.60 € pour l'adhésion de l'année 2026
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

Avantages de l'adhésion : (entre autres)

- Soutenir la démarche de partage d'expériences initiée par l'association
- Profiter des visites de terrain pour s'inspirer de ce que font d'autres communes afin de ne pas reproduire les mêmes erreurs
- Créer des liens avec des élus d'autres communes qui, comme vous, sont moteurs et motivés pour améliorer la qualité de vie dans leur commune, s'entraider, se soutenir
- Avoir accès aux documents techniques partagés par les communes visitées (plans, documents d'appel d'offre, contrat, dossier de subvention...) pour ne pas avoir à le ré-écrire de zéro et gagner du temps et de l'argent.

OBJET: REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu, l'article L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent son installation.

Considérant que le Conseil Municipal doit fixer les règles de son organisation interne et de son fonctionnement,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'il a été annexé à la présente délibération,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 623

Il est demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption du Conseil Municipal d'une délibération de principe précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 623 « publicité, publications, relations publiques » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge au compte 623, l'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux manifestations et commémorations locales, nationales ou patriotiques, les fêtes, cérémonies, inaugurations, réceptions, manifestations culturelles/touristiques, repas des aînés, vœux de la municipalité, et notamment :

- les frais de bouche : repas, goûter, buffets, cocktails, vins d'honneur ;
- les frais liés à : feux d'artifice, concerts, animations, manifestations culturelles, location de matériel avec règlement des factures des sociétés, troupes de spectacles et autres frais liés à leur prestation dans le cadre de l'événementiel ;
- les achats de fleurs, bouquets, gravures, médailles, livres, coupes et autres présents offerts à l'occasion de divers événements, notamment lors de mariages, décès, naissances, fêtes de Noël, récompenses sportives, récompenses honorifiques, réceptions officielles... ;
- les frais d'annonce et de publicité liés aux manifestations, fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'imputer sur le compte 623 les dépenses énumérées ci-dessus.

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
« CLECT » - DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE.**

Le Maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2017, le régime fiscal applicable à la communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon est la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Dans ce cadre, en application de l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts « est créé entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges ».

Par délibération en date du 07 mai 2026, le conseil communautaire a fixé la composition de la CLECT à 22 membres afin que chaque conseil municipal dispose d'un représentant.

Devant l'importance que le calcul des attributions de compensation représente pour chaque commune, il a été souhaité que chaque commune désigne un représentant titulaire et un représentant suppléant. Aussi, en cas d'absence du titulaire, le suppléant pourra le remplacer et prendre part à toutes les discussions et décisions.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal de désigner :

- Monsieur MAURICE Emmanuel en qualité de représentant titulaire
- Madame DAHOUX Audrey en qualité de représentant suppléant

**OBJET : DELIBERATION INSTAURANT UN DISPOSITIF D'AIDES SOCIALES COMMUNALES
D'URGENCE. FIXATION DES CRITERES ET ATTRIBUTION PAR LE MAIRE**

Le conseil municipal de Grainville sur Odon

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'absence de centre communal d'action sociale (CCAS) dans la commune ;

Vu la délibération du conseil municipal du 21 mai 2026 créant la commission des affaires sociales ;

Vu la séance de la commission d'action sociale du 21 mai 2026 proposant au conseil municipal un dispositif d'aides sociales ;

Considérant que la commune souhaite mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné à répondre à des situations sociales critiques ponctuelles rencontrées par des administrés résidant sur la commune ;

Considérant la nécessité de définir les conditions générales d'attribution de ces aides, dans le respect du secret de la vie privée et de la protection des données à caractère personnel ;

Considérant l'existence d'une commission des affaires sociales au sein du conseil municipal, compétente pour émettre un avis sur les demandes d'aide d'urgence ;

Considérant qu'il convient de permettre au maire d'attribuer individuellement des aides, sous réserve de l'avis préalable de ladite commission, comme l'admet la doctrine administrative (JO Sénat, 04.05.2017, question n° 18238, p. 1582).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de mettre en place un dispositif d'aides sociales à caractère exceptionnel et d'urgence destiné aux administrés en difficulté, domiciliés dans la commune, et confrontés à des situations de précarité ponctuelle (impayés, rupture brutale de ressources, dépenses de santé urgentes, sinistre, etc.).

PRECISE que les aides seront accordées sous **forme d'aides financières directes ou de prise en charge de factures urgentes ou en nature** après examen individuel de la situation par le maire ou son représentant, les services compétents et après avis de la commission des affaires sociales.

POURRONT EN BENEFICIER les administrés remplissant les conditions suivantes :

- résider de manière stable sur le territoire communal ;
- présenter une situation avérée d'urgence ou de précarité, évaluée au regard de critères objectifs (ressources, charges, situation familiale...) ;
- ne pas avoir déjà bénéficié d'une aide équivalente dans les 12 derniers mois, sauf cas exceptionnel.

INDIQUE que les aides sociales seront limitées de cette façon :

- **Le montant maximum de l'aide individuelle est fixé à 500 € par foyer et par an.**
- **Des bons alimentaires utilisables exclusivement auprès des commerces de Grainville sur Odon pour une valeur maximale de 50 € par foyer.**

L'aide financière directe ou de prise en charge de factures urgentes ou en nature sont cumulable en fonction de la situation du bénéficiaire et de sa famille dans la limite du plafond.

Les aides ne sont pas de droit et sont soumises à une appréciation sociale, sur la base d'un dossier présenté à la commission des affaires sociales.

La commission des affaires sociales est saisie pour avis sur chaque demande d'aide. Elle examine la situation du demandeur dans le respect de la confidentialité et émet un avis motivé, transmis au maire. Les membres de la commission sont tenus à la discrétion et au respect du secret professionnel.

Le conseil donne compétence au maire ou son représentant pour décider de l'attribution individuelle des aides d'urgence mentionnées aux articles précédents, après avis de la commission des affaires sociales, dans le cadre du budget communal voté.

Le maire rendra compte au conseil municipal, au moins deux fois par an, du nombre d'aides accordées et des montants globaux engagés, dans le respect de l'anonymat des bénéficiaires.

Les décisions d'octroi d'aides sociales seront notifiées à leurs bénéficiaires pour devenir exécutoires.

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif seront inscrits chaque année au budget de la commune, dans un chapitre dédié.

Informations :

*** point sur le dépôt de pain :** (travaux, négociations avec le futur partenaire)

- les travaux, dans l'ensemble, ont été réalisés. Il nous reste un différent à régler avec notre maître d'œuvre sur des défauts constatés dans le local du commerce (notamment sur la reprise des peintures sur les murs). Monsieur le 1^{er} adjoint au maire a demandé à rencontrer Madame AUZANNEAU du cabinet d'étude B-Ingénierie pour faire le nécessaire.

Il reste à finaliser les travaux de réfection de peinture et de sol dans les annexes du local de vente. l'entreprise titulaire du marché de peinture « Pierre et Peinture » nous a chiffré ces travaux pour la somme de 4 459,32 € H.T.. Ces travaux seront réalisés en régie directe par les agents des services techniques. L'entreprise SOLMUR fournira la peinture et le revêtement de sol pour un coût de 1 386,28 € H.T...

- Monsieur le Maire, accompagné de son 1^{er} adjoint et des représentantes de la FONCIERE DE NORMANDIE ont rencontré le futur partenaire. Des négociations sont en cours pour accompagner le boulanger sur :

- l'aide à l'investissement possible de 2 x 15 000 € sur ses équipements (investissements consacrés à l'outil de production et la vitrine) financés par la CDC Vallées de l'Orne et de l'Odon.
- les conditions financières du bail.

*** point sur l'épisode de la canicule :**

Un dispositif a été mis en place sur la commune avec :

- prise de contact téléphonique auprès des personnes vulnérables. Dans l'ensemble, ces personnes sont bien entourées.
- dispositif d'accueil possible des personnes âgées isolées par la maison de retraite médicalisée Korian "Reine Mathilde" dans des locaux rafraîchis
- ouverture de l'église et de la salle polyvalente de la mairie pour accueillir les personnes cherchant une zone fraîche.

Au sein de l'école maternelle, il a été installé un climatiseur mobile dans chacune des classes, la cantine dispose également d'un climatiseur. Pour atténuer la température dans les classes, il a été envisagé d'installer des rideaux occultants thermiques dans les deux classes et changer celui de la salle de motricité. Un devis a été établi par l'entreprise MONDIAL TISSU, pour un coût de 5200 € HT environ. D'autres pistes sont à étudier comme le film de protection solaire à appliquer sur les vitres de l'école, l'installation d'une pompe à chaleur réversible mono-split dans l'école....

*** point sur la double-micro crèche :**

Les travaux de démolition de l'ancienne laiterie sont programmés le mercredi 8 juillet. Monsieur le Maire explique que le bâtiment des services techniques est accolé à l'ancienne laiterie. Le bâtiment communal peut être fragilisé lors de ces travaux, un huissier se rendra sur les lieux pour constater l'état intérieur et extérieur du bâtiment le mardi 7 juillet.

*** point sur la réunion avec EDIFIDES le 30 juin 2026 sur l'avancement de la 2ème tranche du lotissement les Grandes Dames :**

Monsieur le Maire, accompagné de son 1^{er} adjoint, a rencontré les représentants d'EDIFIDES. Il a été acté entre EDIFIDES et les propriétaires de l'emprise foncière (située dans l'enceinte de ce lotissement) une promesse de vente avec la possibilité d'intégrer dans ce permis d'aménager la viabilisation de la parcelle appartenant aux propriétaires ou que celle-ci soit cédée à EDIFIDES. Un permis d'aménager devrait suivre dans les prochains jours.

*** point sur le positionnement des deux totems à proximité des deux écoles :**

L'entreprise LOIR ILLUMINATION a installé ces deux figurines (fille et garçon) à proximité des deux écoles, soit rue de Fribourg et rue de la Libération.

*** point sur les finances de la commune :**

ETAT DES FINANCES AU 6 JUILLET 2026

Monsieur le maire présente aux membres du conseil municipal les résultats de l'exécution du budget par chapitre à la date du 06 juillet 2026 :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Dépense	950 310.41 €	470 255.78 €	49,48 %	480 054.63 €	50,52 %
011 - Charges à caractère général	429 545.41 €	93 875.44 €	21,85 %	335 669.97 €	78,15 %
012 - Charges de personnel et frais assimilés	327 950.00 €	195 960.42 €	59,75 %	131 989.58 €	40,25 %
014 - Atténuations de produits	37 161.00 €	18 576.00 €	49,99 %	18 585.00 €	50,01 %
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 722.00 €	68 773.50 €	331,89 %	-48 051.50 €	-231,89 %
65 - Autres charges de gestion courante	123 502.00 €	90 697.14 €	73,44 %	32 804.86 €	26,56 %
66 - Charges financières	4 680.00 €	2 373.28 €	50,71 %	2 306.72 €	49,29 %
67 - Charges spécifiques	1 000.00 €	0.00 €	0,00 %	1 000.00 €	100,00 %
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	5 750.00 €	0.00 €	0,00 %	5 750.00 €	100,00 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Fonctionnement - Recette	950 310.41 €	679 561.51 €	71,51 %	270 748.90 €	28,49 %
002 - Résultat de fonctionnement reporté	208 602.41 €	208 602.41 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	3 500.00 €	2 227.41 €	63,64 %	1 272.59 €	36,36 %
73 - Impôts et taxes	68 712.00 €	0.00 €	0,00 %	68 712.00 €	100,00 %
731 - Fiscalité locale	346 000.00 €	172 968.00 €	49,99 %	173 032.00 €	50,01 %
74 - Dotations et participations	284 260.00 €	199 519.56 €	70,19 %	84 740.44 €	29,81 %
75 - Autres produits de gestion courante	39 236.00 €	27 382.03 €	69,79 %	11 853.97 €	30,21 %
76 - Produits financiers	0.00 €	4.10 €	0,00 %	-4.10 €	0,00 %
77 - Produits spécifiques	0.00 €	68 858.00 €	0,00 %	-68 858.00 €	0,00 %

INVESTISSEMENT

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Dépense	469 049.35 €	245 631.42 €	52,37 %	223 417.93 €	47,63 %
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	34 726.35 €	34 726.35 €	100,00 %	0.00 €	0,00 %
16 - Emprunts et dettes assimilées	25 305.00 €	12 644.71 €	49,97 %	12 660.29 €	50,03 %
20 - Immobilisations incorporelles	172 975.00 €	0.00 €	0,00 %	172 975.00 €	100,00 %
21 - Immobilisations corporelles	41 000.00 €	5 653.02 €	13,79 %	35 346.98 €	86,21 %
23 - Immobilisations en cours	195 043.00 €	192 607.34 €	98,75 %	2 435.66 €	1,25 %

Chapitre	Budgétisé	Réalisé		Disponible	
		Montant	%	Montant	%
Investissement - Recette	469 049.35 €	124 609.08 €	26,57 %	344 440.27 €	73,43 %
024 - Produits des cessions d'immobilisations	145 273.00 €	0.00 €	0,00 %	145 273.00 €	100,00 %
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	20 722.00 €	68 773.50 €	331,89 %	-48 051.50 €	-231,89 %
10 - Dotations, fonds divers et réserves	20 227.35 €	23 384.21 €	115,61 %	-3 156.86 €	-15,61 %
13 - Subventions d'investissement	282 827.00 €	32 451.37 €	11,47 %	250 375.63 €	88,53 %

Situation financière du projet de dépôt de pain/supérette API

Monsieur le Maire présente l'état des dépenses et des recettes d'investissement pour l'opération :

a) plan de financement initial :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Nature des dépenses	Montants	Nature des recettes	Montants
<i>frais d'actes :</i>	13 464.00 €	<i>Etat DETR</i>	49 000.00 €
<i>Acquisition immobilière :</i>	168 300.00 €	<i>ETAT FNADT</i>	29 000.00 €
<i>maîtrise d'ouvrage :</i>	18 100.00 €	<i>Conseil départemental :</i>	
<i>Dépenses de travaux :</i>	194 184.00 €	<i>APCR</i>	80 000.00 €
		<i>Amendes de police</i>	40 000.00 €
		<i>CCVVOO (fonds de concours)</i>	5 063.00 €
		<i>LEADER</i>	31 527.80 €
		<i>Autofinancement :</i>	
		<i>commune de Grainville</i>	73 457.20 €
		<i>Foncière de Normandie</i>	86 000.00 €
TOTAL des dépenses prévisionnelles	394 048.00€	TOTAL des recettes prévisionnelles	394 048.00€

b) situation cumulée des dépenses au 6 juillet 2026 :

SITUATION GLOBAL DES PAIEMENTS DES TRAVAUX

ENTREPRISES	DESIGNATION	MONTANT HT	TVA	TTC
TRAVAUX VRD	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX VRD	74186,35	14 837,27 €	89023,62
TRAVAUX MAISON	MONTANT TOTAL DES TRAVAUX MAISON	350151,26	35686,64	385837,9
Maîtrise d'œuvre	MONTANT TOTAL MAITRISE D'ŒUVRE	21947,00	4001,4	24008,4
TOTAL MANDATE AU : 06/07/2026		446 284,61 €	54 525,31 €	498 869,92 €

Reste à mandater : 8 193,36 €

c) situation des recettes de subvention au 6 juillet 2026 :

FINANCEMENT :	prévisionnel	montant notifié	COMMERCE	VRD	DEMANDE	TOTAL PERCU	RESTE A PERCEVOIR
			Taux : 68,77%	Taux : 31,23%	AVANCE		
Etat DETR	49 000,00 €	28 892,00 €	19 869,39 €	9 022,61 €	28 892,00 €		28 892,00 €
Contrat de territoire	49 000,00 €	31 344,00 €	21 555,66 €	9 788,34 €		0,00 €	31 344,00 €
APCR	80 000,00 €	80 000,00 €	55 017,00 €	24 983,00 €	16 000,00 €	16 000,00 €	64 000,00 €
Amendes de police	40 000,00 €	20 536,00 €		20 536,00 €		20 536,00 €	0,00 €
CCVOO (fonds de concours)	5 063,00 €	5 063,00 €	5 063,00 €				5 063,00 €
LEADER	31 527,80 €	31 527,00 €	31 527,80 €				31 527,80 €
Autofinancement : commune de Grainville							
Foncière de Normandie participation achat de la maison et travaux : 98 000 €	18 279,31 €	18 279,31 €	18 279,31 €		16 451,38 €	16 451,37 €	1 827,94 €
enveloppe travaux + achat maison		215 641,31 €	151 312,16 €	64 329,95 €		52 987,37 €	162 654,74 €

recettes à recevoir : 162 654.74 €

*** point sur la décision d'augmentation de crédits supplémentaires :**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2026*06 du 3 mars 2026 de vote du budget primitif 2026, lui donnant délégation de pouvoir pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- section de fonctionnement : 7,5 % des dépenses réelles de la section ;
- section d'investissement : 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Le compte 231 (pour l'opération de commerce et VRD) prévoit 162 543 € au budget primitif, cette enveloppe ayant été dépassée et afin de ne pas bloquer les paiements auprès des fournisseurs, il a été décidé de procéder au mouvement de crédits en transférant 32 500 € du compte 2051 au compte 231.

*** point sur le conseil d'école du 9 juin 2026 :**

Les effectifs pour la rentrée scolaire 2026-2027 restent similaires à ceux de cette année (- 4 élèves).

Une réunion a eu lieu ce matin avec les différents acteurs du RPI (enseignantes, élus et agents des deux écoles de Grainville-Mondrainville). Cette réunion avait pour objectif d'échanger sur les problèmes de comportement d'éléments perturbateurs durant ce temps périscolaire et trouver un outil efficace pour sensibiliser les parents. Il a donc été proposé de modifier le règlement intérieur du restaurant scolaire et de la garderie avec une possibilité d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la cantine et/ou de la garderie.

*** point sur la mise en place d'une cérémonie auprès des nouveaux habitants :**

Monsieur le Maire propose de mettre en place une cérémonie d'accueil auprès de ses nouveaux habitants le dimanche 27 septembre. Par un accueil à la mairie, autour d'une présentation de la commune et d'échanges avec l'équipe municipale et des représentants des associations.

*** point sur la commission action sociale du 18 juin 2026 :**

Madame JOKIC doit rencontrer Madame BROSSE de la Poste afin de définir la mise en place du CLIC,

Monsieur le Maire rappelle ce dispositif :

Le Groupe La Poste développe depuis quelques années des nouveaux services centrés sur la proximité de ses facteurs avec les habitants de l'ensemble du territoire. Le CLIC, dans le cadre de sa mission sociale et solidaire auprès des seniors, organise une campagne d'identification des seniors en risque d'isolement sur son territoire.

L'objectif principal de cette mission :

- Identifier les personnes les plus isolées afin d'évaluer les besoins et les moyens d'accompagnement pouvant leur être utiles.
- Communiquer auprès de l'ensemble des seniors de son territoire et leur permettre de connaître les différents accompagnements et actions.

*** point sur le choix des illuminations de Noël :**

Madame l'adjointe au maire informe les membres du conseil municipal qu'une consultation a été réalisée auprès de 3 entreprises pour les illuminations de Noël. L'entreprise retenue est NAIXIA avec un devis de 2 570 € H.T.. (7 candélabres et guirlandes sur la mairie et ancienne mairie)

*** point sur le projet de cleanwalk :**

Un cleanwalk (marche verte) aura lieu le samedi 19 septembre à partir de 10h00, point de départ à la mairie. Un café d'accueil pourrait être assuré par API.

Questions diverses :

Dates à retenir :

- conseil municipal : mardi 8 septembre 2026
- cleanwalk : samedi 19 septembre 2026
- repas des aînés : dimanche 22 novembre 2026

Le secrétaire de séance
DELANGE Jean-Luc



FAIT ET DELIBERE EN SEANCE
LE 10 JUILLET 2026

le maire
MAURICE Emmanuel



